



Maître François FRIQUET

CORBEIL-ESSONNES : ACCUSÉ D'AVOIR BATTU À MORT SA COMPAGNE

Assises de l'Essonne 2018

Article paru le 13/03/2018 dans **Le Parisien**

CORBEILLE-ESSONNES. En récidive de crime, Rolland, 38 ans, est soupçonné d'avoir tué la jeune femme de 19 ans dans un squat en mars 2015.

Un déchaînement de violence, un véritable massacre. C'est ce que vont avoir à juger les jurés de la cour d'assises de l'Essonne, à Evry, pendant ces trois prochains jours. Rolland Casimir, 38 ans, est accusé d'avoir tué sa compagne dans la nuit du 15 au 16 mars 2015 à Corbeil-Essonnes. L'accusé est en récidive de crime pour avoir été condamné en 2008 à sept ans de prison pour un viol commis sous la menace d'une arme. Il possède par ailleurs un casier fourni avec onze autres condamnations, notamment pour des faits de violence.

Il y a trois ans, c'est à coups de poing et de bâton qu'il a tué sa compagne de l'époque. La jeune femme était âgée d'à peine 19 ans. Le rapport d'autopsie est édifiant et fait froid dans le dos. La victime a subi une pluie de coups, ne laissant pas un centimètre carré de son corps intact. L'accu-

sé a reconnu lors de l'enquête l'avoir étranglée à deux reprises, sans doute avec l'aide d'un objet long. Les faits se sont déroulés dans un squat du centre de Corbeil, rue de l'Arquebuse.

Un ami avait vu la victime en sang mais n'avait pas prévenu les secours.

A l'origine de ce déchaînement de violence, la jalousie de l'accusé. Ce dernier était coutumier du fait et avait déjà battu à plusieurs reprises sa victime qui avait déposé plainte en août 2014. Plusieurs témoins ont attesté l'avoir vue avec des marques de coups cet été-là et en janvier 2015.

Deux ex-compagnes de l'accusé ont également évoqué les violences qu'elles ont subies de sa part. Cette funeste nuit, un ami du couple est passé au squat, Rolland l'ayant appelé pour lui demander d'apporter du cannabis. L'homme a vu la victime en sang, assise dans la douche. Il a préféré partir, assurant qu'à ce moment, elle était en-

1/2

[Cliquez ici pour accéder au site](#)

Avocat à Évry - Droit de la Famille et Droit Pénal
06.08.50.01.10



Maître François FRIQUET

CORBEIL-ESSONNES : ACCUSÉ D'AVOIR BATTU À MORT SA COMPAGNE

Assises de l'Essonne 2018

core vivante. Mais il n'a pas prévenu les secours, ce qui lui vaut également d'être poursuivi devant la cour d'assises pour non-assistance à personne en danger.

Jusqu'à présent, l'accusé a reconnu en partie les faits, mais dit ne plus se souvenir de la totalité de la soirée et des coups qu'il a portés. Des traces de cannabis, d'ecstasy et de cocaïne ont été retrouvées dans son sang. Il a soutenu aux enquêteurs, malgré les coups et les étranglements, « ne pas avoir voulu la tuer ».

2/2

[Cliquez ici pour accéder au site](#)

Avocat à Évry - Droit de la Famille et Droit Pénal

06.08.50.01.10



Maître François FRIQUET

« J'ÉTAIS ACCRO À ELLE, MAIS JE N'ARRIVAIS PAS
À ARRÊTER DE LUI METTRE DES COUPS »

Assises de l'Essonne 2018

Article paru le 14/03/2018 dans **Le Parisien**

ESSONNE. Aux assises, Rolland Casimir a raconté les « montées de violences » qu'il avait vis-à-vis de sa compagne Mélissa qu'il est accusé d'avoir tuée le 15 mars 2015 dans un squat, à Corbeil-Essonnes.

Au premier jour d'audience, Rolland Casimir a fini par tenter de s'expliquer, maladroitement, mais avec ses mots : « Je n'ai pas su encaisser ses tromperies, c'est pire que grave, mais je ne tape pas volontairement, je me sens partir et après c'est trop tard... » Cet homme de 38 ans originaire du quartier des Tarterêts est jugé pour le meurtre de Mélissa, sa compagne de 19 ans, dont il a piétiné le visage après l'avoir étranglée, et lui avoir donné des coups de pied sur l'ensemble du corps, le 15 mars 2015, dans leur squat situé en centre-ville à Corbeil-Essonnes.

« Mais ce n'était pas la première fois ? », a questionné le juge. « Au bout de trois semaines qu'on était ensemble, en juillet 2014, j'ai commencé les coups, admet ce grand gaillard. Un ami m'avait dit qu'elle avait couché avec lui avant, dans mon propre immeuble, ça m'a froissé. J'y pensais

chaque fois que je rentrais chez moi. J'avais du dégoût. » « Mais pourquoi ne l'avez-vous pas quittée », reprend le président du tribunal. « Parce que j'étais accro à elle, j'avais un manque quand elle n'était pas là, mais je n'arrivais pas à arrêter de lui mettre des coups », lâche-t-il d'un coup, malgré son léger bégaiement.

« Dans ma vie j'ai frappé des femmes, j'ai fait beaucoup de mauvaises actions, mais je ne parviens pas à me maîtriser, je n'arrive pas à faire autrement », admet celui qui se sait jaloux, possessif et paranoïaque à l'extrême.

**« Quand une femme se fait battre
à ce point, on ne peut pas laisser
le fautif dehors »**

En août déjà, Mélissa avait déposé plainte contre lui après avoir eu des côtes fracturées, les deux yeux au beurre noir, et des hématomes sur tout le corps et le visage. « Mais rien n'a été fait, accuse la tante de la victime à la barre. Je suis énervée car on n'a pas été entendus. Quand une femme

1/2

[Cliquez ici pour accéder au site](#)

Avocat à Évry - Droit de la Famille et Droit Pénal
06.08.50.01.10



Maître François FRIQUET

« J'ÉTAIS ACCRO À ELLE, MAIS JE N'ARRIVAIS PAS
À ARRÊTER DE LUI METTRE DES COUPS »

Assises de l'Essonne 2018

se fait battre à ce point, on ne peut pas laisser le fautif dehors. On a essayé d'éloigner Mélissa, mais il revenait, menaçait. Je crois que si elle est chaque fois retournée avec lui c'est par amour et par peur. Et Mélissa craignait pour notre sécurité. Elle a cherché à nous protéger. »

En décembre le couple se remet ensemble. Et les coups pleuvent à nouveau. « Le 5 janvier j'aurais déjà pu la tuer, mais une amie m'avait calmé, lance Rolland Casimir. C'était trop pour moi. Elle venait de me dire qu'elle m'avait trompé pour se venger de moi. Ça m'a blessé. » Dans la foulée, il découvre des textos qu'il estime équivoques et la bat encore une fois. Et pour la Saint-Valentin ?

« J'ai vu un film qui parlait d'une histoire de tromperie, j'avais l'impression que c'était moi, je n'avais plus le contrôle, souffle-t-il. Je lui ai fait manger la rose que je lui avais offerte, puis je lui ai mis des coups de bâton. »

Ce jeudi, le juge tentera de faire parler Rolland Casimir sur son passé. Jusque-là, il s'est refusé à évoquer les « graves traumatismes » qu'il a vécus

durant son enfance. « Qui expliquent pourtant ce que vous êtes aujourd'hui », estime Jean-Michel Bourlès, l'avocat général.

2/2

[Cliquez ici pour accéder au site](#)

Avocat à Évry - Droit de la Famille et Droit Pénal

06.08.50.01.10



Maître François FRIQUET

25 ANS DE RÉCLUSION CRIMINELLE POUR AVOIR BATTU À MORT MÉLISSA, 19 ANS

Assises de l'Essonne 2018

Article paru le 16/03/2018 dans **Le Parisien**

Rolland Casimir, 38 ans, était jugé pour meurtre devant les assises de l'Essonne. L'avocat général avait requis à son encontre la peine maximale, perpétuité.

« Je ne demande pas la clémence. » C'est l'une des dernières paroles prononcées ce vendredi devant la cour d'assises d'Évry par Rolland Casimir, 38 ans, accusé de meurtre. Ce grand gaillard dégingandé au crâne rasé a même remercié l'avocat général, qui pourtant a requis à son encontre la peine maximale, perpétuité, pour « avoir dit la vérité ». « Ça fait du bien », a lancé l'accusé. Une allusion aux propos du magistrat évoquant l'effort de franchise de l'accusé à l'audience.

« Il n'a pas la clé. Il ne sait pas comment faire pour arrêter d'être violent. Il a fait un vrai effort pour le dire », lâchait un peu plus tôt l'avocat général. Les jurés ont finalement condamné le trentenaire à 25 ans de réclusion criminelle pour avoir battu à mort sa compagne de 19 ans, Mélissa, dans la nuit du 15 au 16 mars 2015 dans un squat de Corbeil-Essonnes (Essonne).

L'aboutissement tragique d'un long parcours

marqué par la violence, notamment envers toutes les femmes qu'il a fréquentées. L'autopsie, également, d'un échec, d'un « fiasco », regrette son avocat, Me Friquet. Son client avait déjà été condamné pour des violences conjugales et même pour viol avec arme en 2008. Deux plaintes pour violences, dont une de Mélissa, étaient en cours quand le drame s'est produit.

« Je demande à la société, à l'institution judiciaire, vous avez fait quoi pour arrêter ça ? C'était attendu ! »

s'exclame Me Friquet.

« Un gamin cassé en 1 000 morceaux » Suit une évocation de l'enfance de son client, « un gamin cassé en 1 000 morceaux ». Abandonné par sa mère, élevé dans des conditions difficiles par sa grand-mère en Guadeloupe avant d'être récupéré par son père qui, lui dit-on, veut récupérer des allocations en le ramenant en métropole. Un père alcoolique, qui le frappe au point que le petit Rolland fugue et demande à être placé.

1/2

[Cliquez ici pour accéder au site](#)

Avocat à Évry - Droit de la Famille et Droit Pénal

06.08.50.01.10



Maître François FRIQUET

25 ANS DE RÉCLUSION CRIMINELLE POUR AVOIR BATTU À MORT MÉLISSA, 19 ANS

Assises de l'Essonne 2018

Il aurait à ce moment subi des attouchements.
« C'est un mec qui a tout raté. Il a été fabriqué de travers, poussé de travers, poursuit son avocat. Il est violent, il en a conscience. »

Et, rappelle Me Friquet, il a « essayé de changer ».
« Dès 2002, il consulte en centre médico-psychologique. Mais le CMP, c'est l'avocat d'office des psychiatres, le tarif Sécu pour les lunettes. Sa dernière consultation date du 9 mars 2015. » Six jours avant qu'il ne tue Mélissa dans « une pluie de coups, un orage ». « Des tortures », lance pour sa part l'avocat général, rappelant l'horrible état du corps lors de sa découverte et la centaine d'ecchymose relevées.

Que faire d'un tel homme qui explique ne pas pouvoir se contrôler et insiste sur le fait que sa place est en prison ? Pour l'avocat général, la réponse était la perpétuité qui induit une peine incompressible de 18 ans. Ce sont ensuite des juges et des experts qui statuent sur une éventuelle remise en liberté, « seul dispositif légal pour avoir un contrôle sur l'avenir de M. Casimir », estime le ministère public, qui n'a pas été entendu.

Avec 25 ans de réclusion, la peine incompressible est de moitié et c'est un juge d'application des peines qui statuera sur une remise en liberté.

« Une décision qui n'a pas été accueillie avec satisfaction par la famille de Mélissa », notait à l'issue du verdict Me Caruso, avocat des parties civiles.

2/2

[Cliquez ici pour accéder au site](#)

Avocat à Évry - Droit de la Famille et Droit Pénal
06.08.50.01.10